



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 069-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.94

Déposée le : 22.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Interdiction des « thérapies de conversion » dans le canton de Berne

En juillet 2020, l'expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, a appelé, dans son rapport au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, les Etats à agir pour l'interdiction des pratiques de thérapies de conversion¹. Par thérapies de conversion, on entend « un ensemble de pratiques visant à transformer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, et prétendant donc viser à changer une personne gay, lesbienne ou bisexuelle en une personne hétérosexuelle, et une personne trans ou de genre variant en une personne cisgenre – c'est-à-dire une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance »². D'après Victor Madrigal-Borloz, ces thérapies sont « intrinsèquement discriminatoires, cruelles, inhumaines et dégradantes et (...) selon la sévérité de ces pratiques, ou de la souffrance ou douleur physique ou mentale qu'elles infligent à la victime, elles peuvent être assimilées à des actes de torture »³. De telles pratiques ont bien évidemment des effets désastreux sur la santé mentale et, plus généralement, sur la vie des personnes « traitées » et vont à l'encontre de la liberté personnelle prévue dans la Constitution fédérale. Ceci est encore plus grave pour les enfants et adolescents qui devraient normalement avoir droit à une attitude bienveillante de leurs proches et à leur soutien. Rappelons que plusieurs études ont montré que le risque de suicide est accru chez les personnes LGBTIQ+⁴.

¹ [https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/ConversionTherapy and HR.aspx](https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/ConversionTherapy%20and%20HR.aspx) consulté le 18 mars 2021

² [https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/ConversionTherapy and HR.aspx](https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/ConversionTherapy%20and%20HR.aspx) consulté le 18 mars 2021

³ [https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/ConversionTherapy and HR.aspx](https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/ConversionTherapy%20and%20HR.aspx) consulté le 18 mars 2021

⁴ Notamment: <https://www.santegaie.ch/les-resultats-des-enquetes/suicide/>, <https://www.santegaie.ch/medias/2017/12/santedes-femmes-dec2013.pdf> et <https://williamsinsti-tute.law.ucla.edu/publications/suicidality-transgender-adults/> consultés le 20 mars 2021

Ce qui est inquiétant c'est qu'il semblerait que, depuis l'interdiction de ces pratiques en Allemagne, les organisations pratiquant de telles thérapies s'installent en Suisse⁵. On estime que 14 000 personnes en Suisse sont concernées par les thérapies de conversion⁶.

En mars 2021, le Grand Conseil genevois a adopté une motion visant à interdire, par le biais de la loi, les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. Une motion dans le même sens a été déposée au Grand Conseil du canton de Vaud et les cantons de Bâle-Ville et de Zurich travaillent également sur la question. Ce sujet est également débattu au niveau fédéral avec le dépôt en juin 2019 de la motion « Interdiction de « guérir » les mineurs homosexuels » de la conseillère nationale PBD Rosmarie Quadranti. Il serait nécessaire que le canton de Berne s'investisse aussi dans les plus brefs délais sur ce sujet et collabore avec ces cantons et la Confédération. Je suis ainsi intéressée à savoir comment le Conseil-exécutif se positionne et les mesures qu'il pourrait envisager afin d'empêcher de telles pratiques sur le territoire bernois.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de l'existence d'organisations ou de personnes pratiquant des « thérapies » visant à modifier l'orientation sexuelle et affective ou l'identité de genre d'une personne sur le territoire bernois ?
2. Qu'est-ce que le canton entreprend pour empêcher la pratique de tels traitements ?
3. Existe-t-il des dispositions pour sanctionner les personnes (psychologues, aumôniers, etc.) pratiquant de telles « thérapies » ?
4. L'administration cantonale est-elle en contact avec des organisations défendant les intérêts des personnes LGBTIQ+ pour agir sur ce sujet ?
5. Si aucune mesure n'est prise actuellement, le Conseil-exécutif est-il prêt à s'engager pour protéger les personnes LGBTIQ+ de telles « thérapies » et pour sanctionner ce type de pratiques ?
6. Si oui, quelles mesures le Conseil-exécutif pourrait-il envisager ?
7. Des dispositions légales pourraient-elle être prises afin d'interdire de telles pratiques ? Si oui, lesquelles seraient envisageables ?
8. Le Conseil-exécutif pourrait-il imaginer s'engager pour que le Conseil fédéral interdise ces pratiques sur l'ensemble du territoire helvétique comme c'est déjà le cas en Allemagne, en Autriche, à Malte, au Brésil et en Argentine ?

Destinataires

– Grand Conseil

⁵ <https://360.ch/suisse/55830-1a-suisse-refuge-pour-les-adeptes-des-therapies-de-conversion/> consulte le 18 mars 2021

⁶ <https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/therapies-de-conversion?urn=urn:rts:video:10710481> consulté le 18 mars 2021